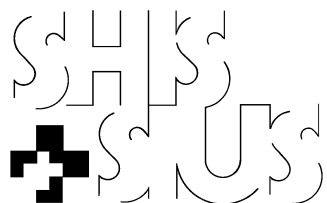




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la statistique OFS
Division Population et Formation



Système d'information
universitaire suisse
SIUS

Manuel technique HES/HEP

Relevé des étudiants et des examens des
hautes écoles spécialisées et des hautes
écoles pédagogiques

V1.15
pour livraison XML ou CSV

Version 2026/27

Juin 2026

Contact : shisportal@bfs.admin.ch

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Le SIUS	4
1.2	Bases légales	4
2	Livraison des données	5
2.1	Périmètre des données	5
2.1.1	Données des étudiants	5
2.1.2	Données des examens	5
2.2	Périodes des relevés	6
2.2.1	Fréquence des relevés	6
2.2.2	Jours de référence	6
2.3	Documents sur internet	6
2.4	Echange des données	6
2.5	Listes des variables relevées	7
2.5.1	Variables de l'enregistrement initial (header)	7
2.5.2	Variables des étudiants	7
2.5.3	Variables des examens	8
3	Relevés	9
3.1	L'enregistrement initial	9
3.1.1	Objet du relevé	9
3.1.2	Instance livrant les données	10
3.2	Étudiants	12
3.2.1	Données fixes de l'étudiant	12
3.2.2	Admission	12
3.2.3	Données sur le semestre	15
3.3	Examens	18
3.3.1	Données fixes	18
3.3.2	Données sur l'examen	18
4	Annexes	20
4.1	Coordination OFS – SEFRI – CDIP	20
4.1.1	Immatriculation des étudiants	20
4.1.2	Reconnaissance des filières d'études HES	20
4.1.3	Reconnaissance des filières d'études HEP	20
4.2	Formats d'échanges de données	21
4.2.1	Format XML	22
4.2.2	Format CSV	26
4.3	Règles de plausibilisation	28
4.3.1	Plausibilisation des données des étudiants	28
4.3.2	Plausibilisation des données des examens	30

4.3.3	Statistique provisoire et statistique définitive	30
4.4	Le numéro matricule suisse	31
4.4.1	Importance	31
4.4.2	Composition du numéro matricule	31
4.4.3	Génération des numéros, impression des étiquettes	31
4.4.4	Procédure de contrôle et d'attribution du numéro matricule	32
4.4.5	Principes de maintien du numéro matricule	32
4.4.6	Bases légales	33

1 Introduction

1.1 Le SIUS

La banque centrale de données du SIUS

Sont représentés au sein du Système d'information universitaire suisse (SIUS) les hautes écoles universitaires HEU (universités, institutions universitaires ainsi que les EPF), les hautes écoles spécialisées HES, les hautes écoles pédagogiques HEP, les cantons et la Confédération. Le but de cette institution est d'élaborer les données statistiques de base nécessaires à la planification et à la politique des hautes écoles.

La banque centrale de données constitue l'élément principal du SIUS. Les données sont principalement fournies par les HEU, les HES et les HEP. L'Office fédéral de la statistique (OFS), Section Processus de Formation, est responsable de la gestion des données et de leur dépouillement. Les destinataires des exploitations qu'il réalise sont en premier lieu les organes universitaires, cantonaux et fédéraux chargés de la planification et de la politique des hautes écoles. Elles s'adressent également à tous les autres organes et personnes intéressés à la planification et à la politique de la formation, en Suisse et à l'étranger. Les fichiers sont conformes aux exigences de l'ordonnance sur la protection des données de la Confédération.

1.2 Bases légales

La loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale ([RS 431.01](#)) et l'ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale ([RS 431.011](#)) constituent les bases légales du relevé des élèves et des étudiants.

L'ordonnance susmentionnée stipule que l'organe responsable de l'enquête est l'Office fédéral de la statistique (OFS). L'OFS est ainsi chargé de préparer et d'exécuter le relevé. Il élabore les documents nécessaires à l'enquête après avoir consulté les milieux concernés, exploite les résultats et les publie. Dans le cadre du SIUS pour les HES et HEP, les hautes écoles sont les milieux interrogés. Le renseignement est obligatoire.

Outre les dispositions de la loi sur la statistique fédérale et de l'ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale, les dispositions de la loi sur la protection des données du 19 juin 1992 ([RS 235.1](#)) et de l'ordonnance sur la protection des données du 14 juin 1993 ([RS 235.11](#)) s'appliquent pour garantir la protection des données.

En raison de l'utilisation du nouveau numéro AVS comme identificateur de personne, les données du relevé des élèves et des étudiants constituent des données personnelles non anonymes nécessitant des systèmes de protection de niveaux 1 et 2. Les bases légales relatives à la protection des données et les directives concernant la sécurité informatique dans l'administration fédérale prévoient les mesures suivantes pour assurer la protection de la personnalité :

- Avant tout accès aux données, l'utilisateur doit s'identifier.
- Le transfert des données à l'OFS s'effectue de manière sécurisée.
- Dès que le but d'utilisation des données est rempli, l'OFS rend les données anonymes.

2 Livraison des données

2.1 Périmètre des données

2.1.1 Données des étudiants

Chaque HES/HEP communique pour chaque semestre d'automne (voir sur [internet](#) -> calendrier), les données concernant tous les étudiants immatriculés qui, dans le cadre du catalogue des branches SIUS (voir sur [internet](#) -> listes des codes et définitions -> 07-2_fachrichtung-branche_df.pdf), fréquentent des cours, des séminaires, des laboratoires ou des exercices pratiques. Font partie du relevé

- les études de bachelor, de master et de diplôme,
- les études postgrades (MAS et EMBA avec 60 ECTS au minimum, voir [5. Niveau d'études](#)),
- les étudiants en congé (voir [6. Statut de congé](#)),
- les étudiants lors des semestres passés à l'étranger ; en principe, ces personnes restent immatriculées dans leur haute école d'origine (par conséquent, les étudiants qui viennent d'une haute école étrangère, dans le cadre d'un programme d'échange, ne sont pas immatriculés dans l'école d'accueil), ainsi que
- uniquement pour les HEP : les étudiants qui font des études additionnelles en vue d'obtenir des habilitations à enseigner pour des années supplémentaires.

Les étudiants qui font des études additionnelles en vue d'obtenir des habilitations à enseigner pour des disciplines supplémentaires ne doivent pas être livrés.

2.1.2 Données des examens

Chaque HES/HEP fournit une fois par an (détails voir sur [internet](#) -> calendrier) des données concernant les examens qu'ils ont fait passer.

Par examen, nous entendons l'examen final ou la réussite du dernier module obligatoire d'une formation qui octroie un titre HES (diplôme, bachelor, master ou diplôme de formation continue). Les certificats distribués à la fin d'un cours postgrade de même que les examens intermédiaires ne sont pas compris dans ce relevé.

Un examen ne peut être introduit dans la base de données du SIUS que lorsque les données sur les études et les caractéristiques de la personne correspondante y sont déjà enregistrées suite au relevé des données des étudiants.

Les examens non réussis ne sont pas relevés.

2.2 Périodes des relevés

2.2.1 Fréquence des relevés

Le relevé des données des étudiants HES/HEP est réalisé une fois par année, à savoir le relevé du semestre d'automne.

Le relevé des données des examens est réalisé une fois par année

Le calendrier de livraisons est disponible sur [internet](#).

2.2.2 Jours de référence

Le jour de référence pour le relevé des étudiants HES/HEP est le **15 octobre** soit le jour de référence pour l'état de la statistique des étudiants du semestre d'automne.

Le relevé des examens recouvre les examens de l'**année civile** durant laquelle l'examen a eu lieu.

2.3 Documents sur [internet](#)

Les informations relatives aux divers relevés sont réparties de la sorte dans les chapitres :

- Manuels techniques, news et calendrier
- Liste des codes et définitions
- Modèles de livraison

Vous trouverez dans ces chapitres (englobés dans des fichiers ZIP) les fichiers individuels indispensables à chaque relevé.

A votre entière disposition pour toute question à l'adresse suivante : shisportal@bfs.admin.ch

2.4 Echange des données

Les hautes écoles et l'OFS s'échangent les fichiers de données **uniquement** via le portail de livraison prévu à cet effet. Celui-ci met à disposition des livreurs des données la possibilité de tester la qualité des données (plausibilisations et statistique provisoire).

Le format des fichiers des données suit la structure XML. Il est toutefois possible de livrer les données selon le format CSV, mais les avantages liés au format XML ne sont pas disponibles dans ce cas (voir en annexe [Format d'échange de données](#)).

2.5 Listes des variables relevées

- Les explications détaillées sur les variables se trouvent dans le chapitre 3.
- **Structure CSV voir descriptif du [schéma CSV](#) au point 4.2.2**

2.5.1 Variables de l'enregistrement initial (header)

(voir [schéma XML en annexe](#)).

Premier bloc : Objet du relevé

1. Identificateur du relevé
2. Titre du relevé
3. Objet du relevé
4. Description de l'objet du relevé
5. Année de référence
6. Semestre d'études (excepté relevé des examens)

Deuxième bloc : Instance livrant les données

1. Identificateur de l'instance qui fournit les données
2. Catégorie de fournisseur des données
3. Nom de la personne livrant les données
4. Date de l'établissement du fichier
5. Commentaire de la personne livrant les données

2.5.2 Variables des étudiants

(voir [schéma XML en annexe](#))

Premier bloc : Données fixes sur les étudiants

1. Numéro matricule de l'étudiant
2. Numéro AVS13 de l'étudiant
3. Sexe
4. Date de naissance

Deuxième bloc : Admission

1. Certificat d'accès aux études supérieures
2. Lieu d'obtention du certificat d'accès
3. Année d'obtention du certificat d'accès
4. Domicile avant le début des études

Troisième bloc : Données sur le semestre

1. Haute école
2. Branche d'études
3. Mode d'enseignement
4. Nationalité
5. Niveau d'études
6. Statut de congé
7. Coopération (*planifié, laisser vide*)



2.5.3 Variables des examens

(voir [schéma XML en annexe](#))

Premier bloc : Données fixes

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Numéro matricule de l'étudiant2. Numéro AVS13 de l'étudiant |
|---|

Deuxième bloc : Données sur les examens

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Haute école2. Branche d'études3. Date de l'examen4. Niveau de l'examen5. Coopération (<i>planifié, laisser vide</i>) |
|---|

3 Relevés

3.1 L'enregistrement initial

L'enregistrement initial (header) permet d'identifier le fichier à savoir les données des étudiants ou les données des examens.

3.1.1 Objet du relevé

1. IDENTIFICATEUR DU RELEVÉ tag : surveyId

Code	Description
11	Relevé des données des étudiants
12	Relevé des données des examens

2. TITRE DU RELEVÉ tag : surveyLabel

Facultatif

3. OBJET DU RELEVÉ tag : objectNumber

Code	Description
1101	Relevé des données des étudiants
1102	Informations macroscopiques en retour sur les données des étudiants (ex. incohérences statistiques)
1105	Statistique définitive des étudiants
1106	Fichier définitif des étudiants
1201	Relevé des données des examens
1202	Informations macroscopiques en retour sur les données des examens (ex. incohérences statistiques)
1205	Statistique définitive des examens
1206	Fichier définitif des examens

4. DESCRIPTION DE L'OBJET DU RELEVÉ tag : objectLabel

Facultatif

5. ANNÉE DE RÉFÉRENCE tag : surveyPeriod

Étudiants :

L'année universitaire comprend le semestre d'automne et le semestre de printemps qui le suit. Elle s'étend donc sur deux années civiles. On l'indique par l'année civile au cours de laquelle elle commence. Ex. : semestre d'automne SA2024/25 = année universitaire 2024, Format : AAAA

Examens :

L'année civile de la date de l'examen, Format : AAAA

6. SEMESTRE D'ÉTUDES (seulement données étudiants) tag : surveySemester

Constante : 0

3.1.2 Instance livrant les données

1. IDENTIFICATEUR DE L'INSTANCE QUI FOURNIT LES DONNÉES

tag : dpld

Les hautes écoles spécialisées livrent les données selon leur **codification respective** représentant leur structure interne. Les hautes écoles spécialisées sont :

Code	Description
0100	Berner Fachhochschule - BFH
0210	Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen - EHSM
0300	Haute école spécialisée de Suisse occidentale - HES-SO
0400	Fachhochschule Nordwestschweiz - FHNW
0800	Hochschule Luzern - HSLU
0900	Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana - SUPSI
1020	Ostschweizer Fachhochschule - OST
1050	Fachhochschule Graubünden - FHGR
1120	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften - ZHAW
1140	Zürcher Hochschule der Künste - ZHdK
1160	Hochschule für Wirtschaft Zürich - HWZ
1250	Kalaidos Fachhochschule - KAL FH
1320	Swiss Business School - SBS
1360	César Ritz Colleges - CRCS
1370	Glion Institute of Higher Education - GIHE
1380	Les Roches Global Hospitality Education - Les Roches

Voir sur [internet](#) -> listes des codes et définitions -> 06-2_fh-ph-ts_hes-hep-em_df.pdf resp. 06-1_fh-ph-ts_hes-hep-em_df.csv (écoles membres/départements)

Les hautes écoles pédagogiques livrent les données selon leur code à savoir :

Code	Description
1108	Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik Zürich
1501	Haute école pédagogique BEJUNE
1505	Haute école pédagogique du canton de Vaud
1508	Haute école pédagogique du Valais
1521	Pädagogische Hochschule Bern
1522	Pädagogisches Hochschulinstitut NMS Bern
1531	Pädagogische Hochschule Luzern
1535	Pädagogische Hochschule Schwyz
1538	Pädagogische Hochschule Zug
1542	Hochschule für Logopädie Ostschweiz (hlo)
1543	Pädagogische Hochschule Thurgau
1545	Pädagogische Hochschule Schaffhausen
1547	Pädagogische Hochschule Graubünden
1550	Pädagogische Hochschule St. Gallen
1555	Pädagogische Hochschule Zürich
1601	Eidgenössische Hochschule für Berufsbildung EHB, Zollikofen
(1602)	Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP, Lausanne
(1603)	Scuola Universitaria Federale per la Formazione Professionale SUFFP, Lugano

2. CATEGORIE DE FOURNISSEUR DES DONNÉES

tag : dpCategory

Code	Description
hes	Haute école spécialisée
hep	Haute école pédagogique

3. NOM DE LA PERSONNE LIVRANT LES DONNÉES

tag : dpAuthor

Alphanumérique

4. DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DU FICHIER

tag : dpDeliveryDate

Format xml AAAA-MM-JJ (AAAA=année, MM=mois, JJ=Jour)

Format csv AAAAMMMJJ

5. COMMENTAIRE DE LA PERSONNE LIVRANT LES DONNÉES

tag : dpDeliveryComment

Facultatif

3.2 Étudiants

L'enregistrement étudiant se compose des données concernant un étudiant pour un semestre donné.

3.2.1 Données fixes de l'étudiant

1. NUMÉRO MATRICULE DE L'ÉTUDIANT	tag : studentRegistrationNumber
--	---------------------------------

Voir « [Numéro matricule suisse](#) » en annexe.

2. NUMÉRO AVS13 DE L'ÉTUDIANT	tag : vn
--------------------------------------	----------

Identificateur de la personne unique pour toute la Suisse

Le nAVS13 est une information fondamentale et **obligatoire** pour tous les étudiants. Pour les personnes venues de l'étranger étudier en Suisse et pour lesquelles le nAVS13 n'existe pas encore au moment de la livraison des données à l'OFS, celui-ci doit impérativement être fourni lors de la livraison suivante des données (examens ou étudiants).

Pour les détails voir sur [internet](#) -> manuels techniques, news et calendrier -> 3_Guide_NAVS13_*.pdf (guide pour la gestion des numéros AVS dans le domaine de la formation)

3. SEXE	tag : sex
----------------	-----------

1 = masculin

2 = féminin

4. DATE DE NAISSANCE	tag : dateOfBirth
-----------------------------	-------------------

Format xml AAAA-MM-JJ (AAAA=année, MM=mois, JJ=jour)

Exemple : 1999-03-14 = 14 mars 1999

Format csv AAAAMMJJ

3.2.2 Admission

1. CERTIFICAT D'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES	tag : CertificateBeforeId
---	---------------------------

Le certificat d'accès aux études supérieures est une caractéristique constante.

Cette variable permet de connaître le **type de certificat ayant permis le premier accès aux études** dans une **haute école suisse** (Université, HES, HEP).

Liste des codes « Certificat d'accès aux hautes études » voir sur [internet](#) -> listes des codes et définitions -> 03-2_certificat-acces.pdf resp. 03-1_certificat-acces.csv

Lors du **passage des études de bachelor aux études de master**, le diplôme de bachelor n'est pas considéré comme un certificat d'accès aux études. S'il y a changement de haute école lors de ce passage, la haute dans laquelle la personne entame ses études de master est tenue de livrer les données

sur le certificat ayant permis l'accès aux études de bachelor effectuées précédemment soit, en général, la maturité. Exception : si une personne étrangère vient étudier en Suisse pour la première fois et se présente avec un diplôme de bachelor, c'est le code 46, bachelor étranger, qui doit être utilisé. Concernant les certificats d'accès étrangers, voir la liste des codes citée ci-dessus.

Le domaine de la **formation continue** (MAS et EMBA) fait l'objet d'une simplification, à savoir l'utilisation des seuls code 39 "Autre certificat suisse" pour tous les étudiants qui présentent un certificat d'accès aux études suisse et code 49 "Autre certificat d'accès étranger" pour tous les certificats d'accès aux études étrangers.

Remarque importante : Si, en plus du certificat d'accès, la haute école exige que l'étudiant passe un *examen d'admission (sous une forme réduite)*, cet examen ne doit pas être pris en considération. Le certificat d'accès a plus d'importance du point de vue statistique. Il faut par conséquent indiquer le certificat d'accès pour l'examen d'admission resp. celui pour l'école préparatoire / le cours préparatoire. Cette remarque vaut particulièrement **pour les HEP**, pour lesquelles l'utilisation du code 38 n'est en principe pas possible du fait qu'elles ne peuvent accepter aucune personne sans un certificat permettant un accès direct (maturité gymnasiale, diplôme d'enseignement reconnu, maturité spécialisée orientation pédagogie pour la formation des enseignants des degrés préscolaire et primaire et certificat de Passe-relle maturité professionnelle-HEU). Toutefois, un examen complémentaire est prévu selon le Règlement concernant la reconnaissance des diplômes des hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire de la Conférence suisses des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP pour les autres certificats mentionnés à l'article 5 de ce règlement. Dans ce dernier cas, c'est le code correspondant au certificat qui permet l'examen complémentaire qui doit être livré pour la statistique et non pas le code 38 signifiant l'examen complémentaire.

Le code 37 "Admission à la haute école sans examen - sur dossier" reste valable pour les HES mais pas pour les HEP (exception : reconversion professionnelle dans l'enseignement, voir page 15 "3. MODE D'ENSEIGNEMENT").

2. LIEU D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'ACCÈS

tag : schoolBeforeId

Cette information n'est relevée que dans le cas où le certificat d'accès est une maturité professionnelle ou une maturité gymnasiale. Pour ces certificats, on indique l'école qui a délivré le certificat d'accès. Dans tous les autres cas, l'information ne doit pas être livrée (mettre le code 00000).

Le lieu d'obtention du certificat d'accès aux études supérieures est une caractéristique constante.

Voir sur [internet](#) -> listes des codes et définitions :

- 04-2_ort-berufsmat_lieu-matuprof_df.pdf resp. 04-1_ort-berufsmat_lieu-matuprof_df.csv (maturité professionnelle)
- 05-2_ort-gymMat_lieu-matuGym_df.pdf resp. 05-1_ort-gymMat_lieu-matuGym_df.csv (maturité gymnasiale)

3. ANNÉE D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'ACCÈS

tag : certificateDateBefore

L'année d'obtention du certificat d'accès aux études supérieures est une caractéristique constante.

Format : AAAA

4. DOMICILE AVANT LE DÉBUT DES ÉTUDES

tag : placeBefore

Le domicile avant le début des études est défini comme étant le **domicile légal de l'étudiant au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures** (au sens des articles 23 à 26 du [code civil suisse](#), CC). C'est ce domicile qui a été officiellement retenu par le SIUS pour tous les calculs se basant sur l'origine géographique des étudiants.

Le domicile avant le début des études est une caractéristique constante.

Pour les étudiants **domiciliés en Suisse**, on indiquera le code de la **commune**. Deux codifications possibles :

- Commune de la liste historisée (tag : historyMunicipality)
- Commune du répertoire officiel des communes (état actuel, tag : municipality)

Pour les étudiants **domiciliés à l'étranger**, on indiquera le code du **territoire géographique** (tag : country)

Pour les activités administratives, il est parfois souhaitable de ne pas faire de mise à jour des données stockées dans le registre. Par conséquent, l'OFS offre la possibilité d'utiliser les codes tirés de la **liste historisée des communes** en vigueur au moment de la saisie des données. Chaque code historisé reste valable et bien défini par son contexte temporel. Lorsqu'une commune change de statut – lors d'une fusion par exemple –, un nouveau code est attribué à la nouvelle entité et la traçabilité de l'ancien code vers son successeur est assurée. Au moment de l'export des données, les codes historisés peuvent être recodifiés étape par étape en codes officiels OFS selon le répertoire officiel des communes, ceci pour l'échange de données. Pour pouvoir effectuer ces opérations, l'utilisation de la liste historisée des communes de Suisse munie des clés de conversion nécessaires est indispensable.

Le code historisé de la commune doit être livré sur la base de la liste historisée des communes de l'OFS, qui comprend toutes les communes depuis 1960. Une fois saisi, il reste stable et il n'est conséquemment pas nécessaire de le mettre à jour. Mais il est important de toujours utiliser la liste des codes des communes à 5 positions la plus actuelle.

Des informations détaillées sur la liste historisée des communes peuvent être obtenues sur les pages web de l'OFS. Le chapitre 4 de la publication « Liste historisée des communes : explications et utilisation » contient des explications pour l'intégration de la liste historisée des communes dans un logiciel : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/bases-statistiques/repertoire-officiel-communes-suisse/liste-historisee-communes.html>

La liste des mutations « 01-2_gemeinden_communes_changes_*_df.xlsx » n'est plus produite à partir de l'année de référence 2023/24. Veuillez consulter les sites web suivants pour les mutations des communes : <https://www.agvchapp.bfs.admin.ch/fr/home>
<https://www.agvchapp.bfs.admin.ch/fr/mutations/query>

Les codes des communes du **répertoire officiel des communes suisses** et la liste des codes des **pays/territoires géographiques** sont disponibles sur [internet](#) -> listes des codes et définitions :

- 01-1_gemeinden_communes_*_df.csv
- 02-1_pays_nation_territories_*_df.csv
- 02-2_pays.pdf

Si un étudiant a obtenu son certificat d'accès dans un pays qui n'existe plus, c'est l'année de la première immatriculation dans une haute école suisse qui permet de déterminer le code du pays à utiliser :

- **R.D.A.** : jusqu'à l'année d'immatriculation 1989, le code 8280 (R.D.A.) est obligatoire, ensuite le code 8207 (Allemagne).
- **Union Soviétique** : jusqu'à l'année d'immatriculation 1991, le code 8235 (U.R.S.S.) est obligatoire, ensuite il faut utiliser les codes des pays ayant pris la succession.
- **Yougoslavie** : jusqu'à l'année d'immatriculation 1991, le code 8220 (Yougoslavie) est obligatoire, ensuite il faut utiliser les codes des pays ayant pris la succession.
- **Tchécoslovaquie** : jusqu'à l'année d'immatriculation 1994, le code 8238 (Tchécoslovaquie) est obligatoire, ensuite il faut utiliser les codes 8243 (Slovaquie) ou 8244 (République tchèque).
- **Serbie et Monténégro** : jusqu'à l'année d'immatriculation 2005, le code 8249 (Serbie et Monténégro) est obligatoire, ensuite il faut utiliser les codes 8248 (Serbie) ou 8254 (Monténégro).

3.2.3 Données sur le semestre

1. HAUTE ÉCOLE

tag : fhPhId

Liste des écoles membres / départements de chaque haute école voir sur [internet](#) -> listes des codes et définitions -> 06-2_fh-ph-ts_hes-hep-em_df.pdf resp. 06-1_fh-ph-ts_hes-hep-em_df.csv

2. BRANCHE D'ÉTUDES

tag : fieldOfStudy

Liste « Classification officielle des branches d'études » voir sur [internet](#) -> listes des codes et définitions -> 07-2_fachrichtung-branche_df.pdf resp. 07-1_fachrichtung-branche_df.csv

Attention : il faut prendre les codes destinés à la livraison à l'OFS (colonne de droite)

Pour le relevé des étudiants du domaine de la formation continue (niveau d'études 33), il ne faut signaler, sauf à de rares exceptions, que le domaine d'études auquel se rattachent ces études et défini comme « Formation continue dans le domaine... ».

La classification des étudiants d'après les branches d'études a lieu conformément à la liste d'attribution élaborée séparément pour chaque haute école. Toute modification doit être soumise à **l'accord préalable** de l'OFS et est évaluée **chaque année** par le biais d'une enquête menée à cet effet.

3. MODE D'ENSEIGNEMENT

tag : educationForm

Code	Description
1	Études à plein temps
2	Études en cours d'emploi ou à temps partiel
3	Reconversion professionnelle dans l'enseignement CDIP*
4	Reconversion professionnelle dans l'enseignement CDIP en emploi (formation par l'emploi)*
5	Reconversion professionnelle dans l'enseignement CDIP par validation des acquis *

* Codes 3-5 seulement pour les HEP en accord avec l'OFS

Uniquement pour les HEP : les étudiants qui font des études additionnelles en vue d'obtenir des habilitations à enseigner pour des années supplémentaires doivent être livrés sous le même code que les personnes suivant le cursus ordinaire.

4. NATIONALITÉ

tag : nationality

Pour les Suisses, on indique le code **8100 (Suisse)**, pour les personnes étrangères, **l'état d'origine**. Il faut prendre le code de **l'état reconnu** et non pas celui du territoire géographique. La nationalité de l'étudiant est une information fournie à chaque relevé car, d'un relevé à l'autre, celle-ci peut changer. Dans les cas où il y a plusieurs nationalités et que parmi celles-ci il y a la nationalité suisse, c'est la nationalité suisse qui est prise en compte. Dans les cas où il y a plusieurs nationalités étrangères, c'est la plus récente qui est prise en compte.

Liste des codes « Pays » (État reconnu) voir sur [internet](#) -> listes des codes et définitions :

- 02-1_pays_nation_territories_*.csv
- 02-2_pays.pdf

5. NIVEAU D'ÉTUDES

tag : levelOfStudy

Code	Description
10	Diplôme : études vers le diplôme HES ou HEP
15	Bachelor : études vers un diplôme de bachelor HES ou HEP
21	avant les études de master : prestations complémentaires comptant pour l'AHES (uniquement HEP "Pédagogie curative")
25	Master : études vers un diplôme de master HES ou HEP
33	Formation continue : Études postgrades visant une spécialisation / approfondissement - Master of Advanced Studies MAS (60 ECTS au minimum) - Executive Master of Business Administration EMBA (60 ECTS au minimum) Les étudiants au niveau postgrade modulaire doivent être immatriculés (et livrés comme étudiants du moins une fois au 15.10. à l'OFS) au plus tard lors de leur fréquentation du dernier module avant l'obtention du diplôme postgrade.

6. STATUT DE CONGÉ

tag : vacation

Sont considérés en congé les étudiants immatriculés qui, pendant tout le semestre et pour des raisons précises ne fréquentent pas la haute école avec l'autorisation de celle-ci.

Code	Description
0	pas en congé
1	étudiants qui participent à un programme de mobilité dans une autre haute école étrangère (mobilité internationale OUT). Ces étudiants restent immatriculés dans leur haute école d'origine

Motifs de congé:

Code	Description
2	congé pour stage pratique en rapport direct avec les études (sans les stages accompagnés, voir statut de congé 7) ou pour la réalisation du travail du diplôme
3	en congé pour service militaire
4	en congé pour cause de maladie, d'accident ou de grossesse
5	autres motifs de congé (autres que 2 à 4)
6	congé pour cause d'interruption d'études prévue par l'école par exemple lorsque, en cas d'échec, un étudiant doit représenter son examen final lors de la session suivante, bien qu'il ne suive plus de cours
7	congé pour stage pratique en rapport direct avec les études, pour autant que la formation soit effectivement à la charge de l'école

7. COOPÉRATION

tag : cooperationInfo

Aucune information sur les coopérations n'est actuellement à livrer. Laisser vide.

3.3 Examens

3.3.1 Données fixes

1. NUMÉRO MATRICULE DE L'ÉTUDIANT	tag : studentRegistrationNumber
--	---------------------------------

Voir « [Numéro matricule suisse](#) » en annexe.

2. NUMÉRO AVS13 DE L'ÉTUDIANT	tag : vn
--------------------------------------	----------

Identificateur de la personne unique pour toute la Suisse
Le nAVS13 est une information fondamentale et **obligatoire** pour tous les étudiants.

Pour les détails voir sur [internet](#) -> manuels techniques, news et calendrier -> 3_Guide_NAVS13_*.pdf
(guide pour la gestion des numéros AVS dans le domaine de la formation)

3.3.2 Données sur l'examen

1. HAUTE ÉCOLE	tag : fhPhld
-----------------------	--------------

Liste des écoles membres / départements de chaque haute école voir sur [internet](#) -> listes des codes et définitions -> 06-2_fh-ph-ts_hes-hep-em_df.pdf resp. 06-1_fh-ph-ts_hes-hep-em_df.csv

2. BRANCHE D'ÉTUDES	tag : fieldOfStudy
----------------------------	--------------------

Liste « Classification officielle des branches d'études » voir sur [internet](#) -> listes des codes et définitions -> 07-2_fachrichtung-branche_df.pdf resp. 07-1_fachrichtung-branche_df.csv

Attention : il faut prendre les codes destinés à la livraison à l'OFS (colonne de droite)

Pour le relevé des étudiants du domaine de la formation continue (niveau d'études 33), il ne faut signaler que le domaine d'études auquel se rattachent ces études et défini comme « Formation continue dans le domaine... ».

3. DATE DE L'EXAMEN	tag : gradYearMonth
----------------------------	---------------------

L'examen est compté à partir du moment que le dernier test d'une session d'examens a été subi. Si l'examen exige en plus des divers tests, un travail de mémoire, l'examen est compté à partir du moment où les tests ont été subis et le mémoire déposé. **Dans tous les cas, la date est celle à laquelle on peut considérer qu'une formation, débouchant sur l'octroi d'un titre HES (Diplôme, Bachelor, Master ou Diplôme de formation continue), est réussie.**

La période de relevé des examens recouvre l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Format xml AAAA-MM

Format csv AAAAMM

4. NIVEAU DE L'EXAMEN

tag : levelOfGrad

Code	Description
10	Diplôme HES : examen final de Diplôme HES ou HEP
15	Bachelor : examen au titre de bachelor
25	Master : examen au titre de master
33	Diplôme Examen final sanctionnant des études postgrades - Master of Advanced Studies MAS (60 ECTS au minimum) - Executive Master of Business Administration EMBA (60 ECTS au minimum) - Études postgrades EPG (selon la définition de 600+200 heures) Examen final sanctionnant des études postgrades modulaires : C'est le certificat du dernier cours postdiplôme qui est relevé, à savoir du dernier module d'une combinaison modulaire reconnue sanctionnant un ensemble défini comme études postgrades (selon les définitions ci-dessus). Les examens sanctionnant les cours postgrades qui précèdent le dernier module (CAS, DAS) ne doivent pas être relevés.

5. COOPÉRATION

tag : cooperationInfo

Aucune information sur les coopérations n'est actuellement à livrer. Laisser vide.

4 Annexes

4.1 Coordination OFS – SEFRI – CDIP

4.1.1 Immatriculation des étudiants

Tout étudiant inscrit dans une branche d'études HES ou HEP doit obligatoirement être immatriculé. Les différents relevés effectués par l'OFS se rapportant aux étudiants HES et HEP se basent uniquement sur l'existence du numéro matricule. L'OFS procède au relevé des données à des fins statistiques.

Les relevés destinés au SEFRI et à l'AHES ne concernent que les groupes d'étudiants déterminés pour leur prise en compte. Il est possible pour le semestre d'automne d'extraire du fichier OFS les données des étudiants qui sont concernés par les subventions du SEFRI et les contributions de l'AHES et de les comparer avec les données du SEFRI et de l'AHES pour contrôle. C'est pourquoi **les données à l'état au 15 octobre doivent être absolument identiques pour les trois types de relevés.**

4.1.2 Reconnaissance des filières d'études HES

Dès le 1^{er} janvier 2015, la reconnaissance des filières HES incombe aux collectivités responsables des HES et non plus au SEFRI. Pour sa part, l'OFS a établi un catalogue des **branches d'études**, basé sur les anciennes filières de l'Ordonnance du DEFR/SEFRI, regroupant ces filières permettant un relevé cohérent entre les différentes HES. C'est ce catalogue des branches qui est désormais valable pour l'élaboration de la statistique officielle.

4.1.3 Reconnaissance des filières d'études HEP

Les filières sont reconnues par le droit cantonal et mènent à l'obtention d'un diplôme HEP, d'un diplôme de bachelor HEP et d'un diplôme de master HEP. Cependant, au niveau supra-cantonal, une reconnaissance de ces différents titres des filières HEP est effectuée par le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Cette reconnaissance sert d'aval à l'intégration des filières HEP au sein de l'Accord intercantonal HES (AHES). La base légale pour la reconnaissance des diplômes de ces filières est l'Accord intercantonal de reconnaissance des diplômes.

4.2 Formats d'échanges de données

Le format standard pour l'échange des données via le portail est le format XML (Extensible Markup Language). Ce format sert également pour les feed-back de l'OFS (erreurs, etc.) aux hautes écoles. Le genre et la structure des documents XML et des éléments intégrés sont définis au moyen du schéma XML (XSD), ce qui permet ainsi la validation.

Il est toutefois possible de plausibiliser les données en format CSV, respectivement de les valider, mais ce dernier n'offre pas les avantages du format XML.

4.2.1 Format XML

Schéma général

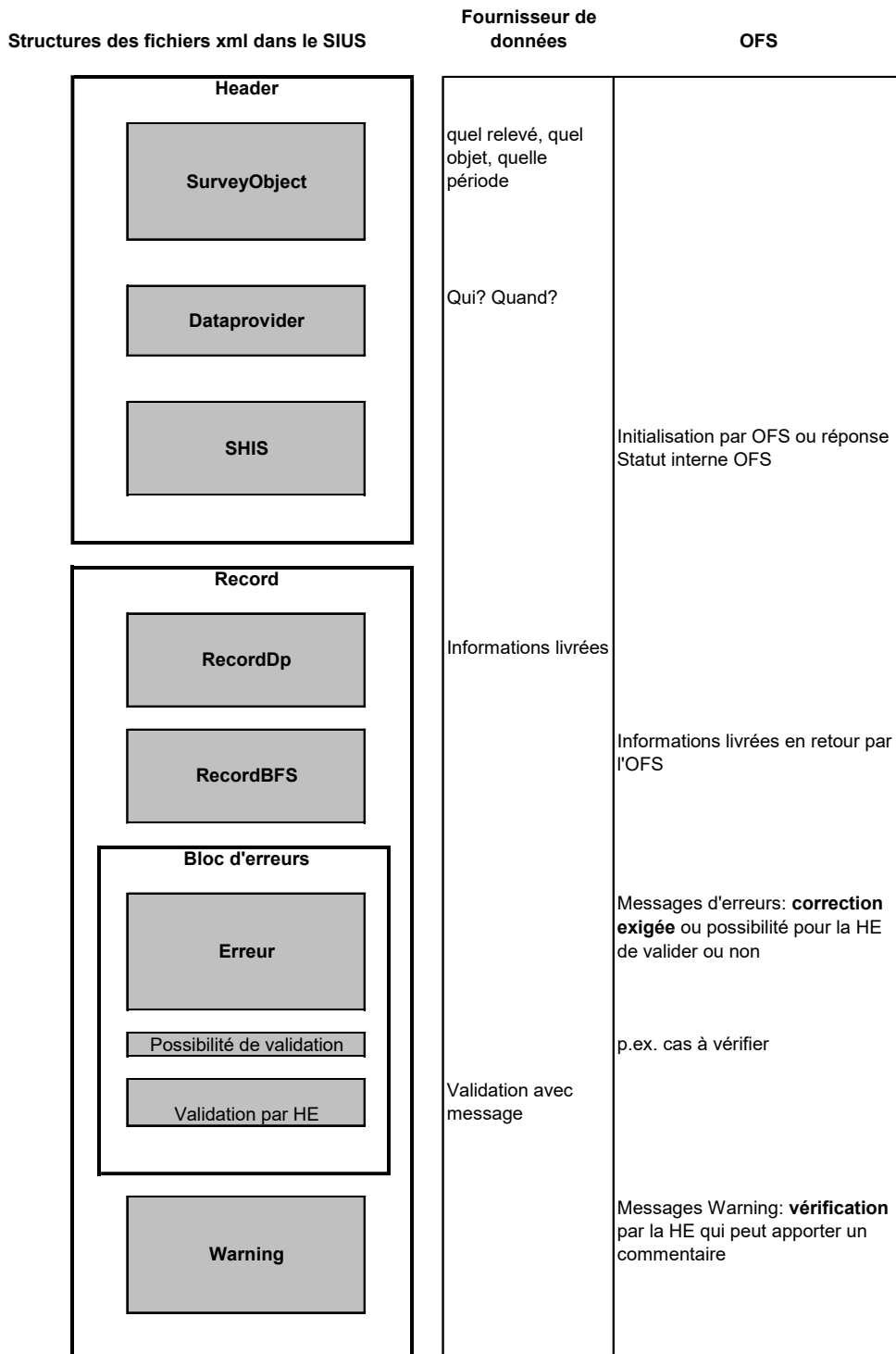


Schéma XML détaillé (contenant les règles élémentaires de validation) voir sur [internet](#) -> modèles de livraison

Exemple de la structure XML de fichier d'échange des données des étudiants (voir également le schéma sous forme d'arborescence sur [internet](#) -> modèles de livraison -> shissesemester.pdf)

	tag	format	description
Fichier			
3.1 Enregistrement initial (header)			
3.1.1 Description du relevé			
	surveyInfo		
	surveyObject		
3.1.1.1 Identificateur du relevé	surveyId	num 2	code enregistrement
3.1.1.2 Titre du relevé	surveyLabel	alpha	identification relevé
3.1.1.3 Objet du relevé	objectNumber	num 4	code objet
3.1.1.4 Description de l'objet du relevé	objectLabel	alpha	nom relevé
3.1.1.5 Année de référence	surveyPeriod	num 4	AAAA
3.1.1.6 Semestre d'études	surveySemester	num 1	code semestre
Fin description du relevé			
3.1.2 Instance livrant données			
	dp		
3.1.2.1 Identificateur de l'instance livrant les données	dpId	num 4	code instance
3.1.2.2 Catégorie de fournisseur de données	dpCategory	alpha	code type de haute école
3.1.2.3 Nom de la personne livrant données	dpAuthor	alpha	nom personne
3.1.2.4 Date d'établissement du fichier	dpDeliveryDate	date	AAAA-MM-JJ
3.1.2.5 Commentaire de la personne livrant les données	dpDeliveryComment	alpha	Facultatif
Fin Instance livrant les données			
3.1.3 OFS			
	sfso		
3.1.3.1 Informations de l'OFS			informations communiquées en retour
Fin OFS			
3.1.4 Informations sur les erreurs du bloc header			
	error		informations sur les erreurs dans le header
3.1.5 Informations sur les incohérences du bloc header			
	warning		informations sur les incohérences
Fin enregistrement initial			
3.2 Etudiants			
	studentRecord		
3.2.1 Personne relevée: Données à livrer			
	dpStudentData		
3.2.1.1 Etudiant			
	student		
3.2.1.1.1 Identificateur de l'étudiant	studentId		
3.2.1.1.1.1 Numéro matricule	studentRegistrationNumber	num 8	MMMMMMMM
3.2.1.1.1.2 NAVS13	vn	num 13	eCH-0044
Fin Identificateur de l'étudiant			
3.2.1.1.2 Sexe	sex	num 1	code sexe
3.2.1.1.3 Date de naissance	dateOfBirth	date	AAAA-MM-JJ
Fin Etudiant			
3.2.1.2 Admission			
	admission		
3.2.1.2.1 Certificat d'accès aux études	certificateBeforeId	num 2	code certificat d'accès
3.2.1.2.2 Lieu d'obtention certif. d'accès	schoolBeforeId	num 5	code lieu d'obtention
3.2.1.2.3 Année d'obtention du certif. d'accès	certificateDateBefore	num 4	AAAA
3.2.1.2.4 Domicile avant le début des études	placeBefore		
3.2.1.2.4.1 Commune historisée	historyMunicipality	num 5	code commune historisée
ou Commune selon codification actuelle	municipality	num 4	code commune
ou Territoire géographique	country	num 4	code territoire géographique
Fin Domicile avant le début des études			
Fin Admission			
3.2.1.3 Semestre			
	semester		
3.2.1.3.1 Situation de l'étudiant	semSpl		
3.2.1.3.1.1 HES/HEP	thPh		
3.2.1.3.1.1.1 Haute école	thPhId	num 4	code école membre/département
3.2.1.3.1.1.2 Filière d'études	fieldOfStudy	num 4	code filière d'études
3.2.1.3.1.1.3 Mode d'enseignement	educationForm	num 1	code mode d'enseignement
Fin HES/HEP			
Fin Situation de l'étudiant			
3.2.1.3.2 Nationalité	nationality	num 4	code pays
3.2.1.3.3 Niveau d'études	levelOfStudy	num 2	code niveau études
3.2.1.3.4 Statut de congé	vacation	num 1	code congé
3.2.1.3.5 Coopération	cooperationInfo	num 2	code coopération
Fin semestre			
Fin Personne relevée: Données à livrer			
3.2.2 Personne relevée: Source OFS (bloc idem de 3.2.1)			
	sfsoStudentData		informations communiquées en retour sur la personne livrée
3.2.3 Informations sur les erreurs (bloc erreurs)			
	error		informations sur les erreurs avec possibilité de validation par la HE
3.2.4 Informations sur les incohérences (bloc incohérences)			
	warning		informations sur les incohérences
Fin Etudiants			
Fin fichier			

Exemple pour blocs d'erreurs et blocs d'incohérences : voir fin chapitre 4.2.1

IMPORTANT : seul le schéma XML détaillé, à disposition sur [internet](#) (-> modèles de livraison) fait foi ! Il contient les règles élémentaires de validation.

Exemple de la structure XML de fichier d'échange des données des examens (voir également le schéma sous forme d'arborescence sur [internet](#) -> modèles de livraison -> shisgrad.pdf)

	tag	format	description
Fichier			
3.1 Enregistrement initial (header)	surveyInfo		
3.1.1 Objet du relevé	surveyObject		
3.1.1.1 Identificateur du relevé	surveyId	num 2	code enregistrement
3.1.1.2 Titre du relevé	surveyLabel	alpha	identification relevé
3.1.1.3 Objet du relevé	objectNumber	num 4	code objet
3.1.1.4 Description de l'objet du relevé	objectLabel	alpha	nom relevé
3.1.1.5 Année de référence	surveyPeriod	num 4	AAAA
Fin objet de relevé			
3.1.2 Instance livrant données	dp		
3.1.2.1 Identificateur de l'instance livrant les données	dpId	num 4	code instance
3.1.2.2 Catégorie de fournisseur de données	dpCategory	alpha	code HS
3.1.2.3 Nom de la personne livrant données	dpAuthor	alpha	nom personne
3.1.2.4 Date établissement du fichier	dpDeliveryDate	num 10	AAAA-MM-JJ
3.1.2.5 Commentaire de la personne livrant les données	dpDeliveryComment	alpha	Facultatif
Fin Instance livrant les données			
3.1.3 SIUS	sfo		
3.1.3.1 Informations du SIUS			
Fin SIUS			
3.1.4 Informations sur les erreurs du bloc header	error		informations sur les erreurs dans le header
3.1.5 Informations sur les incohérences du bloc header	warning		informations sur les incohérences
Fin enregistrement initial			
3.3 Etudiant ayant passé les examens	studentRecord		
3.3.1 Personne relevée: Données à livrer	dpStudentIdData		
3.3.1.1 Etudiant			
3.3.1.1.1 Identificateur de l'étudiant	studentId		
3.3.1.1.1.1 Numéro matricule	studentRegistrationNumber	num 8	MMMMMMMM
3.3.1.1.1.2 NAVS13	vn	num 13	eCH-0044
Fin Identificateur de l'étudiant			
Fin Etudiant			
Fin Personne relevée			
3.3.2 Informations sur les erreurs (bloc erreurs)	error		informations sur les erreurs avec possibilité de validation par la HE
3.3.3 Informations sur les incohérences (bloc warning)	warning		informations sur les incohérences
3.3.4 Examens	gradRecord		
3.3.4.1 Examen relevé: Données à livrer	dpGradData		
3.3.4.1.1 Données Examen			
3.3.4.1.1.1 Situation de l'examen	gradSpl		
3.3.4.1.1.1.1 HES/HEP	fhPh		
3.3.4.1.1.1.1.1 Haute école	fhPhId	num 4	code école membre/département
3.3.4.1.1.1.2 Filière d'études	fieldOfStudy	num 4	code filière d'études
Fin HES/HEP			
Fin Situation de l'examen			
3.3.4.1.1.2 Date de l'examen	gradYearMonth	num 7	AAAA-MM
3.3.4.1.1.3 Niveau d'examen	levelOfGrad	num 2	code niveau examen
3.3.4.1.1.4 Coopération	cooperationInfo	num 2	code coopération
Fin Données Examen			
Fin Examen relevé: Données à livrer			
Fin Examens			
3.3.5 Examen relevé: Source OFS (bloc idem de 3.3.5)	sfoGradData		informations communiquées en retour sur l'examen relevé
3.3.6 Informations sur les erreurs (bloc erreurs)	error		informations sur les erreurs avec possibilité de validation par la HE
3.3.7 Informations sur les incohérences (bloc warning)	warning		informations sur les incohérences
Fin Etudiant ayant passé les examens			
Fin fichier			

Exemple pour blocs d'erreurs et blocs d'incohérences : voir fin chapitre 4.2.1

IMPORTANT : seul le schéma XML détaillé, à disposition sur [internet](#) (-> modèles de livraison) fait foi ! Il contient les règles élémentaires de validation.

Exemples de blocs d'erreurs et de blocs d'incohérences

	tag	exemple
3.2.3 Informations sur les erreurs (bloc erreurs)	error	
Numéro de l'erreur	errorNumber	30
Message d'erreur court	errorMessageShort	Age de l'étudiant
Message d'erreur long	errorMessageLong	Etudiant trop jeune
Autorisation de validation	overwrite	True (permet la validation)
Validation du livreur de données	dpValidation	True (confirme l'information livrée)
Commentaire sur la validation du livreur de données	dpValidationComment	Vérifié sur dossier, date de naissance juste
Fin Informations sur les erreurs (bloc erreurs)		
3.2.4 Informations sur les incohérences (bloc incohérences)	warning	
Numéro de l'incohérence	warningNumber	20
Message d'incohérence court	warningMessageShort	Date d'obtention certificat d'accès
Message d'incohérence long	warningMessageLong	Date d'obtention certificat d'accès non compatible avec données du SIUS
Autorisation de validation	overwrite	True (permet la validation)
Validation du livreur de données	dpValidation	True (confirme l'information livrée)
Commentaire sur la l'incohérence du livreur de données	dpValidationComment	Vérification faite: date du certificat d'accès livrée correcte
Fin Informations sur les incohérences (bloc incohérences)		

Le "bloc erreurs" et le "bloc incohérences" sont répétés à chaque fois qu'une erreur ou incohérence sont à signaler

Un **bloc d'incohérences statistiques** sera également communiqué aux hautes écoles. Celui-ci contient les résultats de tests statistiques sur la cohérence des valeurs livrées avec la série temporelle. Exemple : dans une branche d'études donnée, il y a beaucoup plus d'étudiants que dans la série statistique de la même branche livrée jusqu'à présent. Les hautes écoles ont la possibilité de valider et commenter cet écart.

Un **bloc contenant le nombre d'erreurs** est également retourné aux hautes écoles, donnant une information générale sur le nombre d'erreurs selon chaque type d'erreurs.

Un dernier **bloc** donne des informations sur les **codes de communes** livrés qui ne sont plus à jour.

4.2.2 Format CSV

Les hautes écoles qui ne sont pas en mesure de livrer les données selon le format XML peuvent les livrer selon le format CSV. Les schémas ci-dessous décrivent le contenu des colonnes pour chaque fichier.

Structure CSV de fichier d'échange des données des étudiants

Enregistrement initial				
1	Identification de l'enregistrement initial	num	3	constante 610
2	Instance livrant données	num	4	code instance
3	Année de référence	num	4	AAAA
4	Semestre d'études	num	1	code semestre
5	Date de la création du fichier	num	8	AAAAMMJJ
Etudiants				
1	Identification de l'enregistrement	num	3	constante 611
2	Haute école	num	4	nomenclature écoles membres/département
3	Année de référence	num	4	AAAA
4	Semestre d'études	num	1	code semestre
5	Numéro matricule	num	8	MMMMMMMM
6	Sexe	num	1	code sexe
7	Date de naissance	num	8	AAAAMMJJ
8	Certificat d'accès aux études	num	2	nomenclature certificat d'accès
9	Lieu obtention du certificat d'accès	num	5	nomenclature lieu d'obtention
10	Année obtention du certificat d'accès	num	4	AAAA
11	Domicile avant début des études	num	4	nomenclature commune/territoire
12	Nationalité	num	4	nomenclature pays
13	Niveau d'études	num	2	code niveau
14	Filière d'études	num	4	nomenclature filière d'études
15	Statut de congé	num	1	code congé
16	Mode d'enseignement	num	1	code mode d'enseignement
Variables supplémentaires				
17	nAVS13	num	13	eCH-0044
18	Coopérations	num	2	code coopération (laisser vide)
Confirmation du record				
	Validation	num	1	1=oui / 0=non
	Commentaire	alpha		Si validation=1, commentaire explicatif obligatoire

Voir aussi le procédé d'échange de données en format CSV sur [internet](#) -> modèles de livraison
-> semhesechange.csv.xlsx

Les codes sont à consulter selon la variable correspondante dans le présent manuel technique. Les nomenclatures sont à consulter sur [internet](#).

Structure CSV de fichier d'échange des données des examens

Enregistrement initial				
1	Identification de l'enregistrement initial	num	3	constante 610
2	Instance livrant données	num	4	code instance
3	Année de référence	num	4	AAAA
4	Date de la création du fichier	num	8	AAAAMMJJ
5	Début de la période d'examen	num	6	AAAAMM (facultatif, n'est pas contrôlé)
6	Fin de la période d'examen	num	6	AAAAMM (facultatif, n'est pas contrôlé)
Examens				
1	Identification de l'enregistrement	num	3	constante 615
2	Haute école	num	4	nomenclature écoles membres/département
3	Date de l'examen	num	6	AAAAMM
4	Numéro matricule	num	8	MMMMMMMM
5	Filière d'études	num	4	nomenclature filière d'études
6	Niveau de l'examen	num	2	code niveau examen
Variables supplémentaires				
7	nAVS13	num	13	eCH-0044
8	Coopérations	num	2	code coopération (laisser vide)
Confirmation du record				
	Validation	num	1	1=oui / 0=non
	Commentaire	alpha		Si validation=1, commentaire explicatif obligatoire

Voir aussi le procédé d'échange de données en format CSV sur [internet](#) -> modèles de livraison
 -> examhesechangecsv.xlsx

Les codes sont à consulter selon la variable correspondante dans le présent manuel technique. Les nomenclatures sont à consulter sur [internet](#).

4.3 Règles de plausibilisation

4.3.1 Plausibilisation des données des étudiants

Contrôle de la validité de l'information livrée

Variable livrée	Description de la règle de plausibilisation
Toutes	Vérifie que les champs obligatoires ont été remplis
Toutes	Vérifie la validité du code selon les nomenclatures appropriées décrites dans le manuel technique ou selon les listes sur internet

Contrôle de la validité des identificateurs personnels

Variable livrée	Description de la règle de plausibilisation
Numéro matricule (NMS)	Doit répondre aux règles de contrôle définies (chapitre 5.3)
Numéro AVS13 (nAVS13)	Doit répondre aux règles de contrôle définies dans les lignes directrices sur internet
Cohérence NMS-nAVS13	Vérifie que le NMS et le nAVS13 correspondent toujours (exception : nouveaux étudiants dans la base de données BD)

Variables construites et tests indirects

Variable construite	Variables considérées	Description de la règle de plausibilisation
Age de l'étudiant pour le semestre correspondant	Date de naissance et année universitaire	L'âge ne doit pas être plus petit que 16 et plus grand que 70, à moins que l'étudiant ne soit déjà dans la base de données SIUS.
Age de l'étudiant au moment de l'obtention du certificat d'accès	Date de naissance et année d'obtention du certificat d'accès	L'âge doit être plus grand que 15 et plus petit que 70, à moins que l'étudiant ne soit déjà dans la base de données SIUS.
Combinaison école membre et branche d'études enseignée	Ecole membre, branche d'études, niveau d'études et mode d'enseignement	Teste la cohérence entre l'école membre, la branche d'études, le niveau d'études et le mode d'enseignement, selon les instructions issues des instances compétentes pour la reconnaissance des filières d'études
Combinaison certificat d'accès, lieu et année d'obtention	Certificat d'accès, lieu d'obtention et année d'obtention	Teste la cohérence entre le type du certificat d'accès aux études, l'école ayant délivré ce certificat et l'année durant laquelle ce certificat a été distribué.

Plausibilisations selon l'information déjà contenue dans la base de données SIUS

Variable livrée	Contraintes
Domicile avant le début des études (domicile au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures)	Doit être identique à la valeur dans la base de données (BD)
Certificat d'accès aux études supérieures	Doit être identique à la valeur dans la BD
Lieu d'obtention du certificat d'accès aux études supérieures	Doit être identique à la valeur dans la BD
Année d'obtention du certificat d'accès aux études supérieures	Doit être identique à la valeur dans la BD
Sexe	Doit être identique à la valeur dans la BD
Date de naissance	Doit être identique à la valeur dans la BD

Elimination des doublons

Variable livrée	Contraintes
Numéro matricule (NMS)	Un seul record est accepté par semestre. Tout matricule apparaissant plusieurs fois est signalé à la haute école qui doit supprimer le ou les records en trop.

4.3.2 Plausibilisation des données des examens

Les tests des variables relevées pour les examens sont identiques à ceux réalisés pour le relevé des données des étudiants. Des tests spécifiques aux données des examens sont toutefois effectués.

Plausibilisations selon l'information déjà contenue dans la base de données SIUS

Variable livrée	Contraintes
Numéro matricule (NMS)	Un enregistrement d'un étudiant pour au moins un semestre existe dans la base de données.
Branche d'études de l'examen	Doit être identique à la valeur de la branche d'études comprise dans l'historique.
Niveau de l'examen	Doit être identique à la valeur du niveau d'études comprise au moins une fois dans l'historique.

Elimination des doublons

Variable livrée	Contraintes
Numéro matricule (NMS)	Plusieurs examens différents sont acceptés mais un seul record est accepté par examen pour une branche donnée et un niveau donné. Tout doublon est signalé et la haute école doit supprimer le ou les records supplémentaires. Certains cas peuvent être acceptés sur confirmation de la haute école.

4.3.3 Statistique provisoire et statistique définitive

En parallèle à la plausibilisation des données, une **statistique provisoire** est élaborée dans le but d'informer sur le contenu de la livraison des données. Cette statistique est mise à disposition des livreurs de données qui doivent la **contrôler soigneusement** afin de pouvoir apporter, le cas échéant les correctifs nécessaires. Car c'est à ce moment que l'on peut se rendre compte que, par exemple, il manque une volée d'étudiants ou une session d'examens. Ce contrôle est très important **car toute correction apportée plus tard dans la procédure de relevé engendre une somme de travail bien plus considérable**.

La **statistique définitive** sert, d'une part, à informer les livreurs de données sur l'état de leur haute école accepté par l'OFS après divers tests (élimination des doublons entre hautes écoles) et d'autre part, de garantie de qualité approuvée par la haute école qui s'engage, en signant cette statistique définitive, sur la validité des données.

4.4 Le numéro matricule suisse

4.4.1 Importance

Le numéro matricule permet d'identifier chaque étudiant dans le fichier suisse des étudiants. La personne conserve le numéro qui lui a été attribué pendant toute la durée de ses études même si elle change de haute école ou si elle interrompt momentanément ses études. Elle le conserve également après l'obtention de son diplôme final car, après plusieurs années, elle peut entreprendre des études au niveau postgrade ou briguer un nouveau diplôme. Il est ainsi possible de réunir toutes les informations la concernant et pouvoir observer son parcours universitaire. Chaque numéro matricule ne peut donc être utilisé qu'une seule fois.

Le nom, prénom, qualité et domicile n'apparaissent pas dans le numéro matricule afin d'éviter tout emploi abusif des données de la banque centrale.

4.4.2 Composition du numéro matricule

Le numéro matricule est un nombre de huit chiffres.

Les deux premiers chiffres donnent l'année universitaire au cours de laquelle l'étudiant a commencé ses études en Suisse. Une année universitaire comprend un semestre d'automne et le semestre de printemps qui le suit, elle s'étend donc sur deux années civiles. Pour les besoins du SIUS, on désigne l'année universitaire par le nombre correspondant à l'année civile au cours de laquelle elle commence. Exemple : l'année universitaire 2009/10 se compose du semestre d'hiver 2009/10 et du semestre de printemps 2010. Les numéros matricules attribués pendant l'année universitaire 2009/10 commenceront donc par le nombre 09.

Le huitième et dernier chiffre est un chiffre de contrôle d'après les sept premiers chiffres selon le système IBM base 10.

Exemple

Numéro de base **7 2 8 3 6 5 9**

Doubler les 1er, 3e, 5e et 7e chiffres à partir de la gauche : **14 2 16 3 12 5 18**

Additionner tous les chiffres : $1+4+2+1+6+3+1+2+5+1+8 = 34$

Complément jusqu'à la dizaine suivante = 6

Numéro matricule complet (avec chiffre de contrôle) : **7 2 8 3 6 5 9 6**

Afin qu'il soit plus lisible, le numéro 72836596 est présenté graphiquement de la manière suivante :
72-836-596

4.4.3 Génération des numéros, impression des étiquettes

L'Office fédéral de la statistique met à la disposition des hautes écoles des étiquettes autocollantes comprenant 3 étiquettes portant le même numéro.

L'étiquette portant l'inscription UNIVERSITES SUISSES et la croix fédérale est destinée à être collée **sur le certificat d'accès (document original)** aux hautes études c'est-à-dire le certificat de maturité (gymnasiale ou professionnelle), le certificat fédéral de capacité (CFC) ou tout autre certificat d'examen d'entrée, diplôme, etc. Sur les certificats d'une page, l'étiquette se colle au verso : s'il s'agit d'un carnet, on la colle au verso de la dernière page. Les deux étiquettes restantes sont à la disposition de l'administration de la haute école.

4.4.4 Procédure de contrôle et d'attribution du numéro matricule

Pour éviter d'attribuer plusieurs numéros matricules à une même personne, les hautes écoles prennent deux mesures de contrôle complémentaires :

- **Important** : au moment de l'inscription, la personne qui s'inscrit doit indiquer si elle a déjà été immatriculée dans une haute école spécialisée, une haute école pédagogique ou dans une haute école universitaire en Suisse : ces personnes disposent déjà d'un numéro matricule !
- Etiquette collée sur le certificat d'accès aux études supérieures : si la personne s'inscrit pour la première fois dans une haute école suisse (haute école spécialisée, haute école pédagogique, haute école universitaire), une étiquette portant son numéro matricule est collée au verso du diplôme qui lui donne accès aux études supérieures (maturité gymnasiale, maturité professionnelle, autre titre, original de l'attestation officielle d'accès). Chaque fois qu'une personne s'inscrit dans une **haute école, celle-ci vérifie** si un numéro matricule est déjà collé au verso de son diplôme. Si c'est le cas, elle reprend ce numéro matricule.

Recommandation du Conseil des hautes écoles spécialisées du 20.01.2000 concernant les numéros matricules :

Dans les cas particuliers où les candidates et les candidats aux études ne sont pas acceptés sur la base de la présentation d'un certificat original d'accès (par ex. un certificat de maturité professionnelle, un certificat de maturité, un CFC, etc.) mais autrement (par ex. selon la procédure d'admission « sur dossier »), le numéro matricule de l'OFS doit être collé sur l'original de l'attestation officielle d'accès remise à la candidate ou au candidat qui en reste le dépositaire et qui doit la conserver pour le cas où a lieu un changement d'études ou d'école.

L'Office fédéral de la statistique se charge de générer les numéros matricules et de leur impression sur les étiquettes autocollantes. Les hautes écoles reçoivent au début de chaque année universitaire une quantité suffisante de numéros nécessaires. Chaque haute école est libre de choisir l'ordre de distribution de ces numéros à ses étudiants.

Il ne faut à aucun prix ôter d'un certificat d'accès l'étiquette portant un numéro matricule ! Un numéro matricule qui a déjà été attribué à une personne par une haute école suisse (université, EPF, institution universitaire ou haute école spécialisée, haute école pédagogique) doit impérativement être repris par l'école acceptant la personne concernée et cela **dans tous les cas** !

4.4.5 Principes de maintien du numéro matricule

L'Office fédéral de la statistique (OFS) relève depuis le semestre d'automne 2012/13 le nAVS13 des étudiants de toutes les hautes écoles suisses. Très vite s'est posée la question de la pertinence de continuer à délivrer le numéro matricule aux étudiants, dès lors que le nAVS13 sert également d'identifiant.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'OFS, dans le cadre du Système d'information universitaire suisse SIUS, relève les données individuelles des étudiants depuis 1972 auprès des hautes écoles universitaires (HEU), depuis 1997 auprès des hautes écoles spécialisées (HES) et depuis 2001 auprès des hautes écoles pédagogiques (HEP). Le relevé de ces données individuelles n'a été possible que grâce au numéro matricule suisse. Cet identifiant unique permet de suivre le parcours des étudiants à

travers l'ensemble du SIUS. Cette fonctionnalité est essentielle à l'élaboration de la statistique servant au financement des études, voulue par l'ensemble des cantons et la Confédération.

Dès lors, la substitution du numéro matricule par le nAVS13 n'est pas triviale, car la base de données du SIUS ne contient pas l'information du nAVS13 pour une période de 40 ans (HEU) ou de 15 ans, resp. 11 ans (HES et HEP). Chaque année, un certain nombre de personnes ayant déjà étudié auparavant reprend des études. Le numéro matricule permet d'identifier ces personnes et de leur attribuer le statut adéquat quant aux critères de financement des études. En cas d'absence du matricule, il ne serait pas possible de les identifier et ces personnes seraient considérées comme de nouveaux étudiants pour lesquels les critères de financement sont différents de ceux étudiants en deuxièmes études. Le décompte du nombre total de semestres en études n'est également plus possible.

En outre, il arrive fréquemment que les personnes venant de l'étranger ne sont pas encore en possession de leur nAVS13 lors du 1^{er} semestre d'immatriculation. Les hautes écoles, par conséquent, ne sont pas en mesure de livrer cette information dès le début des études et, en cas d'absence du matricule, aucun identifiant ne serait alors transmis pour ces personnes à ce moment-là.

Nous rappelons que la statistique servant au financement des études est très rigoureuse et que les cantons à charge du financement opèrent des contrôles stricts pour chaque personne annoncée, vu les montants induits (plus d'une à plusieurs dizaines de milliers de francs par personne et par année).

Pour cette raison, l'OFS a décidé de maintenir le numéro matricule des étudiants dans les relevés. Cela induit également que ce numéro doit apparaître sur le certificat d'accès des étudiants et que les hautes écoles doivent exiger l'obtention de certificat d'accès lors de toute nouvelle inscription des étudiants. Seul ce principe garantit l'unicité du numéro matricule.

L'OFS est conscient que cette pratique pose des problèmes de logistique aux hautes écoles. A terme, le nAVS13 pourra remplacer le numéro matricule suisse. Cependant il est trop tôt pour donner une échéance au matricule suisse. Cette décision doit être prise en commun accord avec les représentants des cantons et de la Confédération à charge du financement des études. Une évaluation des risques doit être menée auparavant afin d'obtenir une estimation fiable du nombre de personnes reprenant des études et pour lesquelles le numéro matricule ne serait plus relevé. A l'horizon 2023/24 (soit 10 ans après le 1^{er} relevé du nAVS13) la question de la substitution, ou non, du matricule devrait être étudiée de façon plus approfondie.

4.4.6 Bases légales

Le manuel technique est le seul document dans lequel est mentionné le fait que l'étiquette portant le numéro matricule doit être collée sur le certificat d'accès.

Il est toutefois important de savoir que le manuel technique est un document officiel qui fait partie intégrante de la hiérarchie légale de la loi sur la statistique fédérale et de « l'ordonnance sur la statistique fédérale ». L'article 17, alinéa 2, de cette ordonnance stipule que les organes compétents élaborent les documents nécessaires à la réalisation des enquêtes :

[Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale \(RS 431.011\)](#)

Cela veut dire que le manuel technique doit être considéré comme un règlement d'application. Le manuel technique du SIUS, et par conséquent l'obligation de coller l'étiquette sur le certificat d'accès, date de 1972 et a été élaboré avec toutes les instances concernées à cette époque. Cette règle reste valable tant que le numéro matricule existe.